

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
Tél. : 02.96.27.60.38
Fax : 02.96.27.69.27
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

1 juin 2017

Date d'affichage du Procès-Verbal :

19 juin 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 18

Séance du mardi 13 juin 2017

Présents : M. Didier MIRIEL, Mme Pascale GUILCHER, M. Rémy HUET, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Philippe GELARD, Mme Nicole DESPRES, M. Yvonnick MENIER, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Gilles HAQUIN, M. Benoît ROLLAND, M. Hervé GODARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

Absents excusés – Procuration : M. Yvon FAIRIER donne procuration à M. Benoît ROLLAND, Mme Sandrine REHEL donne procuration à Mme Barbara AULENBACHER, M. Arnaud JOUET donne procuration à M. Rémy HUET, Mme Emilie MENDES-BENTO donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET.

Absents excusés : Mme Karine BESNARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **11 mai 2017** est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°130617-01 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Avenant : déclaration d'un sous-traitant

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2017 n° 060417-01, le conseil municipal a accepté deux sous-traitants : la société Camard TP de Morieux, pour un montant de 37 295,00 € HT, et l'entreprise Bruno Faria de Plérin, pour un montant de 11 160,00 € HT.

Par courrier du 12 mai dernier, notre architecte, le cabinet COLAS-DURAND, nous a fait parvenir la demande d'acceptation de sous-traitant pour la réhabilitation du groupe scolaire. Cette demande provient de l'entreprise SARPIC d'Yffiniac pour lot n° 9 : Sols souples – Carrelage – Faïence, dont elle est titulaire. Elle nous propose l'entreprise OUEST BATIMENT de Saint-Brieuc pour un montant de 1 720,00 € HT (autoliquidation de la TVA : la TVA est due par le titulaire) pour la pose de carrelage et faïence.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs les Adjointes aux Travaux (M. HUET et M. GELARD) à signer tous documents se rapportant à la demande de sous-traitance de :

L'entreprise SARPIC à la société OUEST BATIMENT pour un montant de 1 720,00 € HT concernant le lot n° 9.

Délibération n°130617-02 : Maison Médicale – Lancement de la consultation d’entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble des membres du conseil municipal que : Par délibérations n° 020616-09 et n° 300616-04 de juin 2016, nous avons délibéré à l’unanimité pour l’acquisition des locaux administratifs de l’ancienne gendarmerie,

- Par délibération n° 010916-01 du 1^{er} septembre 2016, nous avons délibéré pour retenir Monsieur Stéphane TROTEL de Plélan-le-Petit comme maître d’œuvre concepteur,
- Par délibération n° 241116-01 du 24 novembre 2016, nous avons délibéré pour valider l’esquisse et l’avant-projet estimatif,
- Par délibération n° 140217-1, nous avons délibéré pour valider l’Avant-Projet Définitif,
- Le 6 avril dernier, le planning a été proposé,
- Le 27 avril, le Dossier de Déclaration Préalable (DDP) a été transmis et celui-ci a fait l’objet d’une présentation en conseil municipal du 11 mai dernier,
- Ce jour, il convient de délibérer pour le lancement du marché de consultation des entreprises afin de ne pas ralentir la procédure.

En effet, selon le planning fixé avec Monsieur TROTEL, le Dossier de Consultation des Entreprises finalisé sera remis prochainement avec une remise des offres pour fin juillet.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DONNENT MANDAT à Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, pour lancer, pour le compte de la commune, la consultation des entreprises pour le marché susnommé (*envoi à Médialex de l’avis pour insertion dans la presse, dépôt du DCE sous Mégalis et toutes autres procédures jugées utiles*).

Délibération n°130617-03 : Requalification urbaine des rues de la Janaie (RD 91) et de la Libération (RD 776) – Lancement de l’Appel d’Offres – Validation du DCE

Monsieur le Maire fait part à l’ensemble des membres du conseil municipal de l’avancée du projet de requalification urbaine des rues de la Janaie et de la Libération et plus particulièrement de la dernière réunion qui s’est tenue, avec l’Atelier du Marais, maître d’œuvre, le 12 juin dernier.

Monsieur le Maire annonce à l’ensemble des membres du conseil municipal le lancement de l’appel d’offres, suite à la présentation effectuée par le cabinet Atelier du Marais le 12 juin dernier.

Monsieur le Maire présente le dossier complet, soit les plans de l’aménagement de la rue de la Janaie, la notice technique, le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP), le cahier des clauses administratives et particulières (CCAP), le règlement de consultation (RC), l’avis de parution, le détail des prix global et forfaitaire... Ainsi que le dossier de consultation des entreprises (DCE), qui doit être validé afin de déposer l’avis de l’appel à la concurrence dans la presse, puis sur la salle des marchés publics en ligne de Mégalis Bretagne.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à lancer l’appel d’offres dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n°130617-04 : Budget Assainissement : Consultation d’un maître d’œuvre pour le lancement des travaux de réhabilitation des réseaux

Par courrier en date du 6 juin dernier, le maître d’œuvre NTE qui a suivi la construction de la station d’épuration nous a remis une offre pour la réalisation d’une étude diagnostique du fonctionnement des réseaux d’assainissement, la préconisation de travaux et la mission de maîtrise d’œuvre pour assurer le suivi de travaux.

En effet, le seuil du code des marchés publics est de 25 000 € HT pour une procédure simplifiée sans obligation de publicité, ce qui nous permet de pouvoir vous présenter ce soir le devis pour acceptation.

La prestation est composée de 4 phases :

- Phase 1 : reprise des éléments des études antérieures, analyse des données récupérées et création d'un rapport de phase 1.
- Phase 2 : production d'une cartographie de synthèse après visite du réseau.
- Phase 3 : assistance pour le recrutement d'un prestataire, analyse et mise à jour du programme de travaux précédents (2008).
- Phase 4 : assistance pour la passation des contrats de travaux et les opérations de réception, visa des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux.

Deux options sont proposées afin d'améliorer la prestation.

La proposition financière se décline comme suit :

	Prix forfaitaire (€ HT)	Prix forfaitaire (€ TTC)
Phase 1 : Analyse des documents	4 275,00 €	5 130,00 €
Phase 2 : Reconnaissance des réseaux	3 375,00 €	4 050,00 €
Phase 3 : Préconisation d'investigations, mise à jour du programme de travaux	2 700,00 €	3 240,00 €
Phase 4 : Maîtrise d'œuvre :		
Phase 4.1 : Assistance pour la passation du contrat de travaux	3 150,00 €	3 780,00 €
Phase 4.2 : VISA	810,00 €	972,00 €
Phase 4.3 : Direction de l'exécution du contrat de travaux	7 500,00 €	9 000,00 €
Phase 4.4 : Assistance aux opérations de réception	900,00 €	1 080,00 €
TOTAL	22 710,00 €	27 252,00 €

	Prix unitaire (€ HT)	Prix unitaire (€ TTC)
Option 1 : Pose d'une sonde de mesure sur le réseau pendant trois semaines, et analyse des données issues de la sonde	975,00 €	1 170,00 €
Option 2 : Visite d'un branchement avec chiffrage des travaux à réaliser, intégration des travaux au DCE, suivi des travaux en partie privative, visite de contrôle après travaux (prix unitaire par branchement valable pour le suivi d'au moins 15 branchements)	485,00 €	582,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** le devis y compris les 2 options tel que présenté ci-dessus, à savoir un montant total de 29 004 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°130617-05 : Plan numérique – Demande de subvention suite à l'appel à projets 2017 « Collèges numériques et innovation pédagogique » - Notre candidature a été retenue en tant qu' « école associée »

Par délibération n° 140217-12 du mardi 14 février dernier, le conseil municipal a accepté de s'associer à la candidature du collège et donc également à s'engager au financement de 50 % de l'équipement numérique si le projet était retenu.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2017 « Collèges numériques et innovation pédagogique » du plan numérique.

En effet, les écoles publiques de Broons, Dinan (Les Fontaines), Plélan-le-Petit et Trémeur ont été retenues. Nous avons en effet soutenu le projet.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat à signer avec l'Académie de Rennes. Le plafond de subvention d'Etat pour l'équipement est de 50 % de la dépense avec un maximum de 4 000 € et un montant de dotation Etat pour les ressources est accordé pour 500 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge des affaires scolaires, et/ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, à signer la convention présentée ainsi que tous les documents concernant la demande de subvention,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge des affaires scolaires, et/ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, à lancer une simple consultation pour ce projet, compte-tenu du montant (8 000 € HT maximum d'investissement).

FINANCES LOCALES

Délibération n°130617-06 : Gratification stagiaire – Licence professionnelle

Par délibérations n° 140217-10 du 14 février 2017 et 110517-06 du 11 mai 2017, Monsieur le Maire avait informé le conseil municipal que la mairie accueillait Monsieur Pierre LOUIS, étudiant en Licence Professionnelle « Métiers de l'Administration Territoriale ».

Monsieur LOUIS s'est vu proposer une nouvelle période de stage de 2 semaines dans notre collectivité du 12 juin au 23 juin 2017, soit 10 jours et 70 heures.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **APPROUVENT** le versement d'une gratification de 252,00 € à Monsieur Pierre LOUIS, stagiaire en licence professionnelle, pour le mois de juin 2017 soit un total à verser de 1 688,40 €,
- **ACCEPTENT** que notre commune sollicite le remboursement en totalité de cette indemnité par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, la somme totale due est de 1 688,40 €.

Délibération n°130617-07 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

- **Bornage de deux parcelles (La Cadiais et lotissement Le Perret) :** Le 22 mai 2017, nous avons reçu un devis d'honoraires du géomètre, concernant le découpage de deux parcelles l'une au lieu-dit La Cadiais et l'autre au lotissement Le Perret pour un montant total de 1 411,20 € TTC. Un redécoupage du devis pourra être fait pour facturation directement à l'administré qui a sollicité ce bornage.
- **Editions du bulletin communal et de la lettre d'informations :** Le 24 mai 2017, nous avons reçu un devis concernant l'édition du bulletin communal et de la lettre d'information. Les tarifs restent inchangés, mais il y a tout de même lieu de valider ce nouveau devis, soit 1 770,00 € HT pour l'impression de 1 000 exemplaires du bulletin communal (20 pages), et 580 € HT pour l'impression de 1 000 exemplaires de la lettre d'information (4 pages).
- **Mise à disposition gratuite de L'Embarcadère pour les enterrements civils :** Monsieur le Maire précise à l'ensemble des membres du conseil municipal que pour un décès, la famille est venue demander la mise à disposition de la salle socioculturelle L'Embarcadère pour la célébration de l'enterrement civil. Il y a donc lieu d'apporter une modification au contrat de location de la salle socioculturelle L'Embarcadère en proposant la mise à disposition de cette salle pour la célébration des enterrements civils.
- **Activités TAP – Centre équestre « Les Grands Fossés – JOUFFE Equitation » :** Nous avons accepté le 12 juin 2017, le devis du centre équestre « Les Grands Fossés – JOUFFE Equitation » concernant 2 séances d'animation de découverte « équitation » dans le cadre des TAP pour les élèves de maternelle, les lundis 26 juin et 3 juillet 2017 pour un montant de 120,00 € TTC.
- **Voirie – PATA 2017 :** Le devis de l'entreprise EUROVIA a été accepté pour un montant de 6 250,00 € HT, soit 7 500,00 € TTC, pour la réalisation du point à temps automatique (10 tonnes d'enrobé).
- **Revêtement de sol de la structure de jeu à l'école publique Montafilan :** Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le revêtement de sol de la structure de jeu à l'école publique Montafilan est devenu dangereux, puisqu'il n'est plus antidérapant.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

URBANISME

Délibération n°130617-08 : Prise en considération de la mise à l'étude / de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de Plélan-le-Petit – Détermination du périmètre concerné au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151-52 et R.151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté du 22 décembre 2009,

Vu que sur la commune de Plélan-le-Petit au 7, rue des Fontaines, il y a une friche industrielle (ancienne menuiserie) composée de plusieurs bâtiments accolés (999,24 m² au sol couverts) et de plusieurs terrains attenants avec chemin d'accès ; cadastrés section AD n° 96 pour 33a03ca, section AD n° 97 pour 5a62ca Section AD n° 98 pour 7a24ca et section AD n° 99 pour 2a29ca soit une contenance total de 48a18ca,

Considérant que ce secteur soulève plusieurs enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune dont sa position stratégique au cœur de l'agglomération, proche des commerces et entouré d'habitations, des études seront lancées et vont permettre de le définir,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **APPROUVENT** la prise en considération de la mise à l'étude de la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de la rue des Fontaines ;
- **APPROUVENT** la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- **DÉCIDENT** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie / au siège de Dinan Agglomération, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, (lorsqu'il s'agit d'une arrêté préfectoral) « et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département » ;
- **SOLLICITENT** Dinan Agglomération afin de procéder, conformément à l'article-R151-52 du Code de l'Urbanisme, au report du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire, aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Délibération n°130617-09 : PLUi de Dinan Agglomération – Règles de la gouvernance

Les élus de Dinan Agglomération, dans le cadre de la Conférence des Maires du 6 mars 2017 ont souhaité inscrire, au sein de ce présent document partagé, approuvé par l'ensemble des maires, les nouvelles règles qui régiront la procédure d'élaboration du PLUi, ainsi que sa mise en œuvre suite à la fusion des deux procédures d'élaboration de PLUi (Dinan Communauté et Communauté de Communes de Plancoët-Plélan).

La Gouvernance :

Désignation de 2 référents par commune, pour siéger dans toutes les instances d'élaboration du PLUi.

- *le Maire, Monsieur Didier MIRIEL*
- *le 1^{er} Adjoint en charge de l'Urbanisme, Monsieur Rémy HUET*

Responsabilités des 2 référents :

- la communication des informations et de l'évolution de l'élaboration du PLUi auprès du conseil municipal ;
- la remontée des remarques ou propositions du conseil municipal vers le Comité de Pilotage ou le Groupe de Travail Sectoriel ;
- une présence assidue aux réunions de travail.

Ils doivent permettre la continuité de l'information entre les échelles intercommunale et communale.

Le pilotage du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat repose sur plusieurs instances :

- **Le Comité de suivi.** Il ne possède pas de pouvoir de décision. Son rôle est de :
 - Définir les ordres du jour de la Conférence des Maires et du Comité de Pilotage (PLUi) ;
 - Accompagner le Vice-Président délégué à l'Urbanisme dans le suivi de l'avancement du PLUi ;
 - Préparer les réunions de communication à destination des citoyens, des communes et des partenaires ;
 - Etudier les potentiels points de blocage dans la mise en œuvre des documents et proposer des solutions.

Il est composé de deux référents par secteurs géographiques (cf cartographie) : Didier MIRIEL Plélan-le-Petit et Alain BESNARD La Landec.

- **Le Comité de Pilotage** : Il constitue un lieu d'échange et de travail. Il valide les propositions et documents avant qu'ils ne soient transmis aux communes pour avis et au Conseil Communautaire pour délibération.
Il est composé des 2 représentants désignés par chacune des communes.
- **Le Conseil Communautaire**. Il délibère afin de valider les documents proposés par le COPIL.
- **Le Conseil Municipal**. Il délibère afin de donner un avis sur les documents finaux. Par ailleurs, il est du ressort de chaque Maire et/ou adjoint associé(s) dans l'élaboration du PLUi, de tenir régulièrement informé le Conseil Municipal des avancées.
- **Les Groupes de Travaux Sectoriels**. Sur la base de la cartographie présentée ci-dessous, ils regroupent les deux référents par commune et les DGS/secrétaire de Mairie (ou technicien concerné). Ils constituent une instance d'information permettant d'évoquer la déclinaison des décisions du Comité de Pilotage sur le secteur concerné. Les Groupes de Travaux Sectoriels permettent également de faire remonter des observations liées à leurs spécificités sectorielles.
- **Les Commissions Intercommunales**. Selon les thématiques, elles peuvent alimenter les réflexions sur l'élaboration du PLUi. Elles sont composées de conseillers communautaires et municipaux volontaires.
- **Les Ateliers de Travail**. Selon le besoin et sur un sujet spécifique, des Ateliers de Travail peuvent être mis en place. Ils sont également composés de conseillers communautaires et municipaux volontaires.

Ces instances correspondent à celles du Projet d'Agglomération Partagée.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT les modalités de gouvernance concernant le PLUi de Dinan Agglomération selon les modalités susnommées.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°130617-10 : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Résultat de la saisine de la CTP

Par délibération n° 120117-19, le conseil municipal avait décidé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire RIFSEEP par transposition de l'ancien régime indemnitaire dans notre collectivité et donc sans incidence financière pour celle-ci. En effet, la refonte du régime indemnitaire existant ne génère pas de changement pour l'agent.

Par délibération n° 060417-17, Monsieur le Maire avait informé les membres du conseil municipal qu'il souhaitait modifier le dossier de mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP en tenant compte de l'avis du CT départemental. En effet, le collège des personnels avait donné un avis défavorable à l'unanimité en raison de l'absence des contractuels et des stagiaires dans les bénéficiaires du RIFSEEP. Quant au collège des élus, il avait pris acte de la saisine en préconisant d'intégrer les contractuels et les stagiaires dans les bénéficiaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, avait délibéré pour accepter cette prise en compte.

De ce fait, à l'occasion du Comité Technique Départemental (CTD) du 25 avril dernier, notre dossier RIFSEEP devait faire l'objet d'un réexamen. Cependant, lors de cette séance, les représentants du personnel ont refusé de se positionner sur l'ensemble des dossiers en raison d'un changement de pratique du CTD.

En effet la réglementation prévoit qu'un réexamen d'un dossier ayant reçu un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel, doit s'effectuer dans un délai maximum de 30

jours suivant la notification de l'avis (article 30-1 Décret n° 85-565 du 30 mai 1985). Or, depuis 2 ans de fonctionnement, l'usage était de présenter ces dossiers au CTD suivant, c'est-à-dire environ 2 mois plus tard, afin d'éviter le délai contraint de 30 jours. Cette pratique relevait d'un accord tacite de l'ensemble des membres du CTD (Collège des élus / Collège des représentants du personnel).

Monsieur le Maire avait donc proposé, dans un souci de respect de la réglementation, mais aussi de la position du collège des personnels, de saisir une nouvelle fois le Comité Technique, qui s'est réuni le 30 mai dernier afin de respecter les délais. Le conseil municipal avait proposé de maintenir le dossier en l'état, à savoir inclure les contractuels et les stagiaires dans les bénéficiaires du RIFSEEP avec une mise en place au 1^{er} septembre prochain.

L'avis définitif émis par le Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, dûment réuni le 30 mai 2017 a émis les deux avis distincts suivants :

- Avis favorable à l'unanimité du collège des Elus ;
- Avis favorable pour le collège des personnels avec comme résultat du vote : 8 favorables (4 CFDT et 4 CGT) et 1 défavorable (1 FO).

Pour rappel, cet avis rendu par le Comité Technique Départemental est un avis simple, le conseil municipal reste maître de la décision finale réservée à cette mesure.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **METTENT EN PLACE** le RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **PORTENT** cet avis à la connaissance des agents de notre collectivité.

Délibération n°130617-11 : Convention de mise à disposition d'un agent communal à Dinan Agglomération

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du besoin du service culturel de Dinan Agglomération d'un agent non permanent, pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2019.

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de personnel.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** la convention telle qu'elle a été établie,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe en charge de la commission du personnel communal, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°130617-12 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Ouverture d'un poste d'agent communal en emploi aidé CAE d'un an du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du besoin du service culturel de Dinan Agglomération d'un agent non permanent, pour une période de 2 ans.

Durant l'année scolaire 2014-2015, un agent sous contrat à durée déterminée a assuré l'ouverture du courrier à la mairie le matin et les TAP les lundis et vendredis. Il n'avait pas pu être reconduit en contrat à durée déterminée au regard de la loi qui expose que ces contrats concernent un accroissement temporaire d'activité et non un besoin permanent.

La commission a étudié les nouveaux besoins et a déposé une offre d'emploi auprès de la mission locale et de Pôle Emploi pour un contrat aidé.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **OUVRENT** un poste à temps complet, en contrat CAE, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2018,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe en charge de la commission du personnel communal, à signer tous documents s'y rapportant.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°130617-13 : Nouvelle numérotation à la rue de la Libération (anciennement Rond-Point de la Voie Expresse)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du mail reçu le 1^{er} juin 2017 de Madame LEDOUX Véronique, nouvelle habitante de Plélan-le-Petit. Elle vient d'acquérir l'ancien office notarial de Maître ROBERT René, situé au Rond-Point de la Voie Expresse. Madame LEDOUX rencontrerait des difficultés de raccordements EDF et SAUR et souhaiterait une nouvelle dénomination de son adresse.

Après échanges avec Messieurs HUET et MOREL, Monsieur le Maire propose de lui attribuer le n° 1A, rue de la Libération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la nouvelle adresse susnommée,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Noël MOREL, conseiller en charge de la numérotation des villages, à procéder à la dénomination du domicile de Madame LEDOUX Véronique en 1A, rue de la Libération.

Délibération n°130617-14 : Réduction d'amplitude horaire d'ouverture du bureau de Poste de Plélan-le-Petit

Lors du conseil municipal du 11 mai dernier, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la visite, la veille, de Monsieur Christophe PICARD, Directeur de Secteur Dinan-Plancoët et de Monsieur Loïc TOUPIN, Délégué aux Relations Territoriales pour les Côtes d'Armor. S'en était suivi la lecture du rapport finalisé remis qui annonçait une adaptation des horaires du bureau de Poste de la commune le 16 octobre prochain.

Messieurs PICARD et TOUPIN avaient annoncé que les observations éventuelles du Maire étaient à adresser dans les 2 mois suivant la remise du rapport.

Il s'agit en fait d'une réduction d'amplitude horaire d'ouverture du bureau qu'unaniment le conseil municipal refuse. Toutefois, il a lieu de proposer une alternative afin qu'il ne soit pas décidé la fermeture de la journée entière du lundi. En effet, les élus sont en désaccord pour la fermeture du bureau une journée entière, et surtout pas le lundi. Il faut conserver l'ouverture du bureau tous les matins et une fermeture, s'il n'y a pas le choix, d'un seul après-midi soit le mardi ou le jeudi.

Dès le lendemain du conseil municipal du 11 mai 2017, Monsieur le Maire a adressé un courrier aux Maires des communes limitrophes, qui sont concernées autant que nous par ce changement, en leur joignant le rapport formalisé, afin d'avoir également leurs avis.

Ils ont été invités à retourner le rapport formalisé avec leurs observations éventuelles afin que Monsieur le Maire les joigne au nôtre pour le 13 juin 2017.

S'ensuit un échange afin de rédiger collégalement la motion à prendre.

Par la présente, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer pour faire part du désaccord de notre commune, à savoir, une impossibilité de fermeture le lundi toute la journée. Cela étant trop préjudiciable pour nos administrés, nos entreprises, ainsi que les habitants des communes limitrophes.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ADOPTENT les observations mentionnées au rapport formalisé, qui font l'objet de surcroît de la présente motion de demande de maintien de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de Poste de notre commune.

Délibération n°130617-15 : Motion en faveur du maintien des trésoreries en milieu rural

Par mail du 17 mai dernier, un courrier signé par 3 syndicats présents à la DGFIP Finances Publiques vous a été transféré. Celui-ci a été adressé à tous les Maires des Côtes d'Armor.

Ces 3 sections départementales nous font part des inquiétudes que provoque, chez les personnels de la Direction Générale des Finances Publiques, la mise en place de la loi NOTRE.

Le nouveau SDCI impacte tous les services publics, en particulier l'existence des trésoreries en milieu rural. Ils annoncent que les trésoreries de Bégard et de Plouaret ont été sauvées grâce à la mobilisation des élus locaux, d'où la proposition de cette motion pour conserver notre Trésorerie de proximité à Jugon-les-Lacs commune nouvelle.

Dans l'administration des finances publiques, une politique de taille critique des structures s'affirme dans un contexte où de nombreuses structures ont vu leur charge de travail varier. En effet, la non-viabilité des trésoreries avec moins de cinq agents trésorier inclus, est ainsi annoncée comme étant une vérité. La diminution d'emplois découle de la disparition de communautés de communes.

L'éloignement des Maires et des citoyens vis-à-vis de l'administration des Finances Publiques aura comme effet de distendre les liens et aboutira à une modification profonde de leur comportement face à l'impôt et aux redevances communales. La disparition des services publics de l'Etat, leur transfert ou leur externalisation pure et simple vers des modes de gestion privée remettraient en cause le principe républicain d'égalité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire.

L'existence des communes constitue le socle de la République et nous devons être attentifs au devenir de notre Trésorerie.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ADOPTENT la motion présentée, afin d'appuyer le maintien de la Trésorerie de proximité dont nous dépendons soit à Jugon-les-Lacs commune nouvelle.

Délibération n°130617-16 : Engagement de la commune de Plélan-le-Petit dans le projet de parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de Plélan-le-Petit n'est aujourd'hui pas inclus dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du conseil régional de Bretagne. Il compte actuellement 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communautés d'agglomérations ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du conseil régional de Bretagne. Les conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet

depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de Communes et d'Agglomérations concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble – au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens – au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au conseil régional de Bretagne qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de Communes ou d'Agglomérations, conseil départemental seront amenés à faire part par délibération de leur choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le code de l'environnement. La décision finale du conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes incluses dans le périmètre et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

Quelques communes limitrophes de ce périmètre d'étude, et en cohérence avec l'identité du territoire, ont manifesté leur intérêt pour le PNR. Elles sont également invitées à se prononcer sur leur souhait de s'engager dans le projet. Leur demande sera soumise par COEUR Emeraude à délibération du conseil régional.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018). Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.

Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;
- Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc Naturel Régional pour le territoire Rance-Côte d'Emeraude ;

- que l'engagement de la commune de Plélan-le-Petit dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DÉCIDENT que La commune de Plélan-le-Petit demande l'intégration de son territoire dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude afin de pouvoir s'engager dans le projet jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

AUTRES POINTS ABORDÉS

URBANISME

► Proposition de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle les précédentes discussions aux conseils municipaux sur le devenir du site de l'ancienne menuiserie MENARD, devenue une friche industrielle. Il fait état du compte-rendu d'échanges avec Messieurs Alexis LE NAOUR et Kévin LEVREL, chargés de mission PLUI à Dinan Agglomération, ainsi qu'avec Messieurs Grégoire HUVER et Jean-Christophe POUSSIN de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Après la présentation, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante.

► PLUi de Dinan Agglomération : Règles de la gouvernance

Observations :

Monsieur le Maire fait état de l'avancée des réunions de PLUi en montrant la photo de notre commune. Il explique que 12 hectares de dents creuses ont été recensés mais seuls 6 hectares sont retenus à urbaniser car il y a des particuliers qui veulent garder leurs grands jardins et donc cela ne sera jamais urbanisable.

On doit sur ces 6 hectares déduire les 1 hectares 7 pour le terrain où on envisage un lotissement. Monsieur le Maire détaille les parties urbanisables. Il reste 4 hectares à urbaniser donc il invite chaque Elu à regarder le PLU actuel et de faire des propositions de zones urbanisables en se resserrant au centre du bourg. 6 hectares jusqu'à 2032 avec minimum 20 logements à l'hectare donc cela fait 120 logements d'ici 2032 donc on est dans les temps actuellement. Avant la construction de la station, c'est bien à ce rythme-là que l'on construisait. On a été freiné par la demande d'une nouvelle station d'épuration pour continuer l'urbanisation (lotissement Le Perret : 16 logements).

Monsieur le Maire annonce que si début juillet on fait bien un conseil municipal, on se positionnera mais autrement il invite chaque Elu à remonter leur avis.

INTERCOMMUNALITÉ

► Dinan Agglomération : compte-rendu de réunions

Monsieur le Maire et Madame Barbara AULENBACHER font état de ces réunions.

- PLUi : compte-rendu du Maire et du 1^{er} Adjoint

A noter dès à présent dans vos agendas : une réunion publique aura lieu le 29 juin à 19 H 30 à la salle L'Embarcadère pour la présentation du diagnostic (Quizz territorial). Un ciné débat aura lieu vendredi 6 octobre à 20 heures à la salle SOLENVAL de Plancoët.

Réunion d'information sur la contractualisation du 31 mai 2017 :

Lors de la réunion d'information sur la contractualisation, il a été évoqué les règles de fonctionnement du contrat de territoire qui sont dictées par quelques principes :

- c'est une enveloppe globale contractualisée,
- le contrat est de 5 ans avec une revoyure à mi-parcours,

- 50 % de l'enveloppe financière est destinée aux projets structurants d'intérêt intercommunal,
- l'autofinancement du maître d'ouvrage est au minimum de 30 %,
- les montants de subventions par opération sont de :
 - o 5 000 € pour une commune de moins de 2 000 habitants,
 - o 10 000 € pour une commune de plus de 2 000 habitants,
 - o 20 000 € pour une EPCI,
- Le crédit de paiement est à hauteur de 1/5^{ème} chaque année.

La fusion entraîne une nouvelle situation financière pour Dinan Agglomération. Anciennement découpé en 6 EPCI c'est maintenant une seule est même enveloppe représentant 9 863 045 € pour 117 projets.

Quelques points sont notamment à surveiller tels que :

- la fusion des contrats en 2018 des 6 EPCI lors de la revoyure (Gestion unique dès le 1^{er} janvier 2017) ;
- le Département versera les subventions communautaires au nouvel EPCI ;
- le Département appliquera la règle des 1/5^{ème} au cumul des contrats, en intégrant le solde des subventions du contrat 2010-2015 ;
- un pic de consommation sur les contrats 2016-2020 est à prévoir en 2018 ;
- quel sera le positionnement de Dinan Agglomération dans le rôle d'arbitrage entre les projets dans le cas où les demandes de versement iraient au-delà du 1/5^{ème} ? Quelle bienveillance du conseil départemental ?

Les différents enjeux de la région sont :

- accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;
 - exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;
 - développer l'accessibilité ;
 - préserver les ressources et accompagner la transition écologique et énergétique ;
 - offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes, aux bretons.
- *S'ensuit la présentation des dossiers par les Elus référents.*

► Rapport des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des commissions administratives

Il est proposé aux Elus référents des organismes extérieurs (syndicats et divers partenaires) de prendre la parole s'ils ont participé à une réunion (SDE 22, Office du Tourisme, Syndicat de Caulnes/La Hutte/Quélaron, Mission Locale, Défense, Sécurité routière, Conseil d'Ecole, OGEC St Pierre, CNAS, Comité Cantonal d'Entraide, AP'ART(é), commission des affaires économiques sur l'EPCI de Dinan - CEPR Monsieur Hervé GODARD Président).

Puis il invite Monsieur Benoît ROLLAND en charge du Conseil Municipal des Enfants à prendre la parole.

AFFAIRES GÉNÉRALES

► Jurés d'assises : tirage au sort pour l'année 2018

Comme chaque année, le Procureur de la République invite les communes à lui adresser la liste préparatoire des Jurés d'Assises. Pour cette année, cette liste doit parvenir avant le 15 juillet 2017. Le Maire doit informer préalablement par courrier ses concitoyens, en précisant bien que c'est une liste préparatoire, et devra joindre la fiche de renseignements fournie par le Ministère de la Justice (la liste doit mentionner l'état civil complet, la profession et le domicile des intéressés). A partir de ces listes préparatoires, il sera procédé au tirage au sort, pour l'ensemble du département, de la liste annuelle des jurés pour l'année 2018.

L'arrêté du 12 mai 2017 du Préfet des Côtes d'Armor fixe le nombre de jurés ; celui-ci est de 456 titulaires répartis dans les communes et groupements de communes et 100 suppléants choisis dans la commune de SAINT-BRIEUC, siège de la Cour d'Assises.

Le nombre de jurés titulaires et suppléants à tirer au sort dans les communes concernées doit être le triple de celui fixé dans l'arrêté. Pour la commune de Plélan-le-Petit, l'arrêté mentionne 1 juré titulaire donc il y a lieu de procéder à 3 tirages au sort.

Le Ministère de la Justice attire notre attention sur le fait que pour figurer sur la liste préparatoire, les personnes concernées **doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit**. Si une personne tirée au sort n'atteint pas l'âge requis, il conviendra de considérer ce tirage comme nul et de procéder à un autre tirage pour parvenir au nombre fixé par Monsieur le Préfet.

La loi n'a pas précisé les modalités du tirage au sort ; celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives locales. Pour notre commune, la méthode de tirage au sort est « manuelle ». « Une main innocente » tire d'abord un premier chiffre pour le n° de page de la liste générale des électeurs de la commune et un second tirage donne la ligne et par conséquent, le nom d'un juré. Ensuite, nous procédons à la vérification de l'âge de notre administré.

Monsieur le Maire désigne :

- Monsieur Yvonnick MENIER pour le tirage du n° de page,
- Madame Pascale GUILCHER pour le tirage du n° de ligne,
- Madame Isabelle FAUCHEUR pour la lecture dans la liste électorale.

► Informations et questions diverses

○ Elections sénatoriales :

Les élections sénatoriales sont fixées au 24 septembre 2017. Notre secteur ne devrait pas être concerné.

○ Elections législatives :

2^{ème} tour dimanche prochain, le dimanche 18 juin 2017

○ Kermesses :

La kermesse de l'école Montafilan aura lieu le dimanche 18 juin 2017 et la kermesse de l'école Saint-Pierre aura lieu le dimanche 25 juin 2017

○ Ecole Saint-Pierre :

Un changement de chef d'établissement est prévu à compter du 1^{er} septembre 2017. Madame Estelle BOIXIERE remplacera Monsieur Stéphane MARQUE. L'établissement comptera 7 classes élémentaires et maternelles.

○ Arrêté sécheresse – restrictions à l'usage de l'eau :

Le département des Côtes d'Armor est placé en état d'alerte. Les dispositions listées dans l'arrêté demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

○ Info – énergie :

Nous vous avons transféré un mail le 16 mai de Madame Nathalie MOREL sur la thématique de l'énergie. En effet l'Etat impose des pénalités à tous les fournisseurs d'énergie qui ne contribuent pas à la réduction des consommations. C'est pourquoi, des opérations telles que « ampoules gratuites » sont mises en place qui entrent dans la cadre du dispositif des C2E (Certificat d'économie d'énergie) ; pour en savoir plus aller sur : <https://www.mesampoulesgratuites.fr/>. L'éclairage représente environ 13 % de notre facture d'électricité, l'utilisation d'une ampoule LED permet une durée de vie plus longue et une économie d'énergie (selon vos ressources et la quantité d'ampoules souhaitées, le prix du pack varie. Pour les ménages les plus modestes, il est possible de commander gratuitement 5 ampoules LED et 10 supplémentaires au prix de 1 €. Informations & Contact : 02 96 87 42 44 – infoenergie@pays-de-dianan.org

○ Compte rendu du COPIL Contrat de Territoire et Réunion d'informations sur la contractualisation :

Suite à la réunion d'information du 31 mai 2017 sur la contractualisation, le compte rendu est disponible en Mairie (il vous a été envoyé par mail le 6 juin 2017).

○ Région Bretagne – Bouversements dans l'organisation des transports :

Dès le 2 juillet 2017, de Saint-Malo à Brest et de Brest à Toulouse, tous les horaires des trains changent. Tout le grand ouest de la France est donc touché.

○ **L'Association Ferroviaire Bretagne-Nord :**

Propose aux membres du conseil municipal de renouveler ou prendre une adhésion pour un montant annuel de 5 €. L'AFBN insiste sur l'importance de l'adhésion des élus municipaux qui donne un poids et une reconnaissance aux actions menées par l'association pour la rénovation de la ligne ferroviaire Dol-Dinan-Lamballe. Par délibération n° 060417-05 du 6 avril dernier, une subvention communale de 40 € leur a été versée (comme l'an dernier).

○ **Côtes d'Armor Habitat :**

Mise en location de 5 pavillons rénovés, rue de la Libération à Plélan-le-Petit. Un dossier de demande de logement social est à remplir et à adresser à Ploufragan (pas de frais de dossier – de plus des dossiers vierges sont disponibles en mairie). La saisie en ligne est possible sur :

www.demandelogement22.fr

- Type 4 environ 80 m² (Entrée, cellier, cuisine séparée, un séjour, WC séparé et à l'étage : 2 chambres et une salle de bains)
- Chauffage individuel électrique
- Jardin, terrasse et garage
- Loyers compris entre 407 € et 412 € (Contrats d'entretiens et taxes d'ordures ménagères comprises, prévoir eau et électricité)
- Disponibles en Octobre 2017

○ **Pique-Nique du Secours populaire du pays de Dinan :**

Les donateurs (dont notre commune), les associations partenaires et les bénévoles se retrouvent pour la 3^{ème} année consécutive pour un pique-nique solidaire le 17 juin à l'étang de la Landelle à Quévert à partir de 12 h 00. L'équipe du Secours populaire serait heureuse de vous compter parmi leurs invités.

○ **Misaco Action :**

Le collectif Misaco Action organise le 27 juin 2017 une journée sur le thème du bien être intitulé : « Et si on essayait d'aller mieux ! ». Afin de développer la prévention du suicide et de la souffrance psychique sur le territoire de Dinan Agglomération. L'après-midi sera consacré aux élus, professionnels et bénévoles. Cette journée aura lieu à la Maison du Département de Dinan. Le soir sera organisée une soirée ciné débat ouverte à tous à partir de 20 h 15 (Emeraude cinéma). Inscriptions avant le 19 juin.

○ **Plan d'investissement pour le logement :**

Le Conseil Départemental a choisi de repositionner la thématique du logement au cœur des dispositifs d'intervention des solidarités afin de répondre au mieux aux attentes des publics les plus vulnérables. Il a ainsi voté un plan d'investissement pour le logement afin de proposer une offre de logements spécifiques. Ce plan d'envergure, est doté d'une enveloppe financière de 25 M€ sur la durée du mandat et se répartissant en deux tranches (2017 et 2019)

○ **Le salon de l'éclairage et de la domotique :**

Est organisé le vendredi 23 juin 2017 au CREC à Dinan (20 rue Victor Basch, 22100 Dinan)

○ **Réunion des territoires - SDIS :**

Lors du premier trimestre 2017, le SDIS a organisé six réunions sur l'ensemble du département présentant ainsi l'organisation et le projet de règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Un document récapitulatif a été envoyé par mail le 09 juin 2017 qui est aussi consultable en Mairie.

○ **Informations sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule :**

Comme chaque année dans le cadre du plan canicule, le ministère de la Santé et Santé Publique France renouvellent leur campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule. A cette occasion, Santé Publique France met à disposition plusieurs documents téléchargeables sur le site : <https://inpes.santepubliquefrance.fr/canicule/outils.asp>

○ **Création de zones de présomption de prescriptions archéologiques :**

Nous avons reçu le 12 juin 2017 un arrêté préfectoral portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune. Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au Préfet de Région, qui pourra

prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le Code du Patrimoine. La liste complète des parcelles concernées est consultable en Mairie.

○ **Contrôle des structures – demande d'affichage en Mairie pour publicité :**

Une (des) demande(s) d'autorisation a (ont) été déposée(s) dans mes services pour la reprise, en vue de leur mise en valeur agricole, de parcelles situées dans votre commune. Dans le cadre de l'instruction de cette (ces) demande(s), l'article R331-4 du Code Rural précise que le service instructeur fait procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter. Cette publicité porte sur la localisation des biens et leurs superficies, ainsi que sur l'identité des propriétaires et du demandeur. La (les) demande(s) est (sont) affichée(s) pendant un mois à la Mairie des communes où sont situés les biens et publiée(s) sur le site de la Préfecture chargée de l'instruction.

○ **Dinan Agglomération :**

Depuis le 6 juin 2017 le siège administratif (administratif, sport, culture, enfance, ALSH, urbanisme, tourisme, transport, mobilité...) de Dinan Agglomération a déménagé au 8 boulevard de l'Europe, CS 56357, 22106 Dinan cedex. Le pôle technique et environnement (assainissement, déchets...) reste au 34 rue Bertrand-Robidou à Dinan.

○ **Médiathèque de Plélan-le-Petit :**

Atelier « Vases'en livres » le 24 juin 2017 de 14 h 00 à 16 h 00 (création d'un vase à partir de livres), public enfant à partir de 8 ans, cet atelier est gratuit et se fait sur inscription.

○ **Grand forum des associations 2017 :**

Le 9 septembre 2017 de 10 h 00 à 18 h 00 à la salle omnisports de Plélan-le-Petit.

○ **Conseil de développement du pays de Dinan :**

Le 6 juillet 2017 à L'Embarcadère de Plélan-le-Petit est organisée à partir de 14 h 00 « la mobilité pour tous ». Réponse souhaitée avant le 27 juin 2017.

○ **Date du prochain conseil municipal** (à 19 heures) :

- ✓ le jeudi 27 juillet 2017
- ✓ le jeudi 28 septembre 2017

Monsieur le Maire propose aux Elus qui le souhaitent de prendre la parole.

Une fois terminé, Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22 heures 55.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

*Conseil municipal légalement convoqué le 01/06/2017
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan le Petit, le 13 juin 2017
Le Maire, Didier MIRIEL.